

PIÈCE À FOURNIR

Quittance de paiement des frais de dossier

Cette fiche décrit une pièce que le demandeur doit joindre à son dossier de demande de carte professionnelle du secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Elle ne constitue en aucun cas la quittance elle-même, ni un document délivré par le Ministère des Arts et de la Culture.

Qu'est-ce que cette pièce ?

La quittance de paiement des frais de dossier est le reçu officiel attestant que le demandeur s'est acquitté du montant fixé pour l'instruction de sa demande de carte professionnelle. Ce montant s'élève à 25 000 FCFA pour une première demande, et à 15 000 FCFA en cas de renouvellement de la carte.

Pourquoi cette pièce est-elle demandée ?

Le paiement des frais de dossier permet de couvrir les coûts liés au traitement administratif, à l'instruction du dossier et à la délivrance de la carte professionnelle par les services compétents du Ministère des Arts et de la Culture. La quittance sert de preuve que ce paiement a bien été effectué et constitue une pièce indispensable à la constitution du dossier complet, sans laquelle la demande ne peut être traitée.

Où et comment l'obtenir ?

- Le paiement s'effectue auprès de la régie financière ou du percepteur désigné par le Ministère des Arts et de la Culture, ou par tout autre moyen de paiement officiellement indiqué par les services compétents (guichet dédié, trésorerie, ou établissement bancaire habilité selon les instructions en vigueur).
- Le montant à verser dépend de la nature de la demande : 25 000 FCFA pour une première demande de carte professionnelle, ou 15 000 FCFA pour un renouvellement.
- À l'issue du paiement, un reçu ou une quittance est remis au demandeur ; ce document original (ou une copie certifiée) doit être joint tel quel au dossier de demande.